

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Séance du 5 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Guillaume Bouhin, Caroline Blain, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai

Procurations : Aline Carrière à Norbert Pécot Marie Destaing à Olivier Marlot, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Aline Louvrier à Caroline Blain.

Secrétaire de séance : Olivier Marlot

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-09-061

OBJET : Rétrocession rue Paulette Guinchard.

Le Maire rappelle la délibération en date du 5 janvier 2024 relative à la rétrocession de la rue Paulette Guinchard, cadastrée sous les numéros AC 497 et AC 498.

En effet, cette rétrocession prévoyait une participation financière de la commune d'un montant de 24 225.00€ destinée à participer aux travaux de voirie sous condition que le promoteur réalise une crèche.

Le promoteur n'envisageant pas la réalisation de la crèche dans un délai rapproché, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de la voirie à titre gratuit et de l'intégrer dans le domaine communal.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Acceptent la rétrocession de la voirie à titre gratuit ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 025-200068401-20250905-2025_09_061-DE



Le Maire,
Marc SAULNIER.

